



Préavis municipal n° 01 – 2018

Arrêté d'imposition 2019 - 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'usage, nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le préavis faisant l'objet de ce document.

INTRODUCTION

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaaz art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition qui remplacera celui arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Comme vous le verrez par la suite, l'exécutif communal vous propose de fixer cet arrêté pour 2 ans.

SITUATION ACTUELLE

Situation comptable

Les comptes communaux ont présenté des résultats équilibrés depuis plusieurs années. Toutefois, ces derniers sont dus en partie à l'utilisation de la réserve pour travaux divers. Cette réserve permet à la Municipalité d'effectuer des travaux d'entretien du patrimoine sans péjorer le ménage communal. Cela nous aura aussi permis, si l'exercice 2018 se clôture sur un boni, d'avoir amorti le découvert au bilan creusé au début des années 2010.

Trésorerie

La situation des liquidités a bénéficié directement des résultats positifs des comptes communaux. Cela a permis à la Municipalité d'envisager le financement de certains investissements sans faire recours à des emprunts, notamment pour l'acquisition des véhicules de voirie et la réfection du toit de la Léchire, sans oublier la reprise d'un entretien plus dynamique du patrimoine communal.

PREVISIONS BUDGETAIRES

Alors que la Municipalité pensait pouvoir proroger l'arrêté d'imposition communal, la séance du 25 août, consacrée à l'élaboration du budget 2019 sur la base des données en sa possession, démontre que tel ne sera pas le cas. Dès lors, une hausse modérée du taux d'imposition s'avère nécessaire compte tenu du déficit prévisionnel issu de cette première mouture.

Le budget, dont nous vous rappelons qu'il ne sera finalisé qu'en octobre (délai pour la réception de toutes les charges dont nous ne sommes pas les initiateurs), malgré les arbitrages serrés validés par l'exécutif, prévoit d'ors et déjà un déficit de CHF 239'800.-.

La Municipalité a certes constaté, depuis 2014, que les comptes ont généralement connu une amélioration de quelque CHF 100'000.- lors du bouclage des exercices.

Toutefois, un certain nombre de d'éléments, notamment la hausse des amortissements consécutifs aux investissements consentis par la Commune, l'entrée en service d'une UAPE en août 2019, la hausse des frais sociaux régionaux, celle annoncée par l'ASICoPe des frais pour le secondaire, ne laisse pas de doute, qu'en l'état, le résultat réel 2019 demeurera malgré ce qui précède largement déficitaire.

Par ailleurs, certaines incertitudes, et pas des moindres, forment une épée de Damoclès pour les années à venir. Il s'agit principalement :

- du coût annuel à charge de la Commune de la future UAPE, dont le préavis sera soumis à votre cénacle en automne. Sur la base des informations en notre possession à cette heure, ces charges pourraient osciller entre CHF 100'000.- et CHF 150'000.- par an ;
- des conséquences de la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2019, de la RIE III vaudoise. Elle devrait entraîner une baisse des rentrées fiscales relatives aux personnes morales d'environ un tiers, soit CHF 50'000.- pour notre Commune. Les impacts péréquatifs de cette modification ne sont pas encore connus et les estimations des différents acteurs (Canton, UCV et AdCV) divergent considérablement ;
- de l'accroissement des dépenses sociales et charges « employeurs » d'accompagnement de la RIE III, plébiscité par la population vaudoise, qui devraient se situer entre 150 et 200 millions de francs ;
- de l'évolution du positionnement de notre Commune dans le système péréquatif (de neutre à commune riche). Selon les associations de communes, environ 200 communes devront augmenter leur taux d'imposition de 2 à 7 points d'impôts pour faire face à ces incertitudes, ce qui entraînera, en cas de statu quo de notre part, un accroissement de notre quote-part à son financement ;
- des efforts fédéral (PF17 actuellement en discussion) et cantonal qui ne sont toujours pas acquis.

QUELQUES CHIFFRES

Pour vous permettre de mieux appréhender la situation dans son ensemble, nous vous indiquons quelques chiffres clés :

	2014 Réel	2015 Réel	2016 Réel	2017 Réel	2018 Budget	2019 Budget
Résultat	149'477.58	43'571.57	11'640.47	4'532.36	-74'700.00	-239'800.00
Marge d'autofinancement	753'871.80	273'066.42	438'781.78	399'525.27	296'700.00	144'700.00
Fortune de la Commune au 31.12	-309'146.74	-265'575.17	-253'934.70	-59'402.34	-134'102.34	-373'902.34

CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS

Sur la base des chiffres présentés dans ce préavis, la Municipalité vous propose d'augmenter le taux d'imposition de 2 points pour les années 2019 et 2020.

Sur la base des incertitudes listées ci-dessus, on comprend que cette hausse est largement inférieure aux besoins réels (l'ouverture de l'UAPE représentant à elle seule 3 points d'impôt).

Toutefois, la Municipalité estime que les bons résultats des derniers exercices permettent d'attendre la confirmation des chiffres estimatifs susmentionnés pour finaliser l'adaptation, si nécessaire, de notre taux d'imposition. En revanche, elle considère qu'attendre sans rien faire à court terme, pour agir, précipiterait à nouveau la commune dans les chiffres rouges pour de nombreuses années.

La Municipalité propose néanmoins un arrêté d'imposition sur deux ans pour les raisons suivantes :

- le rythme de deux ans permettra à la Municipalité actuelle de proposer un futur arrêté d'imposition 2021-2022. La Municipalité élue en 2021 pourra donc aborder sereinement sa nouvelle législature sans être tenue de présenter un arrêté d'imposition dans les deux mois qui suivent son entrée en fonction ;
- les incertitudes relevées ci-dessus ne deviendront des certitudes qu'après le bouclage définitif de l'année 2019, soit en juin 2020. Avant cette date, il ne sera donc pas possible à la Municipalité de présenter des chiffres effectifs pour ces points.

Finalement, la Municipalité vous propose de supprimer l'impôt sur les divertissements de 10 % du prix des entrées, ainsi que les impôts sur les tombolas et lotos de 100 cts par francs perçu par l'Etat qui figurent dans notre arrêté d'imposition communal depuis de très nombreuses années.

En effet, la Municipalité, soucieuse d'encourager la vie culturelle et sportive villageoise, n'est, par principe, pas favorable à ce type d'impôt. Elle ne l'a d'ailleurs jamais mis en application depuis plusieurs décennies. Pour notre commune, l'application de cet impôt reviendrait à pénaliser nos sociétés locales.

Il faut noter que le prélèvement cantonal demeurera.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 01-2018 « arrêté d'imposition 2019 - 2020 »,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2019 et 2020, à savoir :

- 1) augmenter le taux d'imposition à 73 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2) réduire l'impôt sur les divertissements (art. 1 lettre 10 de l'arrêté d'imposition) à 0 % du prix des entrées et des places payantes.
- 3) réduire l'impôt sur les Tombolas et Lotos (art. 1 lettre 10bis de l'arrêté d'imposition) à 0 cts par franc perçu par l'Etat.
- 4) proroger, sans modification pour la période 2019 - 2020, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Adopté en séance de Municipalité le 27 août 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 

Ph. Besson M. Goy Bommottet



Annexe : formulaire d'arrêté d'imposition 2019-2020

Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Philippe BESSON, Syndic
- Monsieur Cédric TRONCHET, Boursier